

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

Nombre de conseillers		
En exercice : 13	Présents : 13	Votants : 13

Étaient présents : Monsieur Michel Pavard, Madame Véronique Pineau, Madame Delphine Michalaki, Monsieur Mickaël Desprès, Monsieur Barade, Monsieur Kevin Guéné, Monsieur Armand Lefeuvre, Monsieur Ken Hébert, Monsieur Bertrand Vivier, Madame Betty Folan, Madame Mélanie Prémartin, Madame Sylvia Provots, Madame Charlotte Férand.

Secrétaires de Séance : Madame Folan, Madame Viel

Le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance.

1. Vote du Compte Financier Unique du Lotissement 2025
2. Vote du Compte Financier Unique de la Commune 2025
3. Affectation du résultat du Lotissement 2025
4. Affectation du résultat de la Commune 2025
5. Autorisation de virement de crédits pour le budget Commune 2026
6. Vote du Budget Primitif Lotissement 2026
7. Vote du Budget Primitif Commune 2026
8. Questions diverses

1- Vote du Compte Financier Unique du Lotissement 2025

Délibération 0903202601

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-5, L2121-21 et L2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU du Lotissement 2025 de la commune de Chemiré le Gaudin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

9 mars 2026

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance : Monsieur Mickaël Despres

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général	
Charges de personnel et frais assimilés	
Autres charges de gestion courante	1 232.40 Euros
Charges financières	
Dépenses exceptionnelles	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
Attribution de compensation	

Recettes

Résultat de fonctionnement reporté	60 260.09 euros
Atténuations de charges	
Produits des services, du domaine et vente	
Impôts et taxes	
Dotations, subventions et participations	
Autres produits de gestion courante	
Produits exceptionnels	
Reprise sur provisions	1027.00 euros

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 60 054.69 Euros

Section d'investissement

Dépenses

Intégration d'études suivies de travaux	
Dotations, fonds divers et réserves	
Emprunts et dettes assimilées	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations en cours	

Recettes

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 000 euros
Amortissement des immobilisations	
Dotations, fonds divers et réserves	
Subvention d'investissement	
Emprunts et dettes assimilées	
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	
Immobilisations corporelles	

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 30 000 EUROS

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

- **Approuve et vote à l'unanimité des présents le CFU 2025 du budget lotissement,**

2 - Vote du Compte Financier Unique de la Commune 2025

Délibération 0903202602

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-5, L2121-21 et L2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs,

Vu le décret du 26 mars 1993 pris pour application des articles 13, 15, 16 de la loi 92.125 du 6 février 1992 relatifs à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU du Budget Commune 2025 de Chemiré le Gaudin ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance : Monsieur Mickaël Despres

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général 011	193 356.71 euros
Charges de personnel et frais assimilés 012	316 965.36 euros
Autres charges de gestion courante 65	59 243.91 euros
Charges financières 66	238.74 euros
Dépenses exceptionnelles 68	5.51 euros
Dotations aux amortissements et aux provisions 042	3 080.50 euros
Attribution de compensation 014	80 391.00 euros

TOTAL 653 281.73 euros

Recettes

Résultat de fonctionnement reporté 002	322 485.87 euros
Redevances	59 339.66 euros
Impôts et taxes	350 752.00 euros
Contributions	49 094.83 euros
Dotations, subventions et participations	295 527.71 euros
Autres produits de gestion courante	28 647.11 euros
Produits exceptionnels	92.64 euros
Remboursement sur salaires	5 862.99 euros

TOTAL 1 111 802.81 euros

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 458 521.08 Euros

Section d'investissement

Dépenses

Excédent de fonctionnement capitalisé	25660.00 euros
Intégration d'études suivies de travaux	96 776.97 euros

9 mars 2026

Dotations, fonds divers et réserves	635.11 euros
Emprunts et dettes assimilées	5 100.00 euros
Immobilisations incorporelles	1039.00 euros
Immobilisations corporelles	60 034.04 euros
Immobilisations en cours	

Total 189 245.12 euros

Recettes

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Amortissement des immobilisations	
Dotations, fonds divers et réserves	37 975.70 euros
Subvention d'investissement	30 365.63 euros
Emprunts et dettes assimilées	
Comptes de tiers	3 080.50 euros
Immobilisations corporelles	

TOTAL 71 421.83 euros

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 117 823.29 EUROS

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

- Approuve et vote à l'unanimité des présents le CFU 2025 du budget commune

3 – Affectation du résultat du Lotissement 2025

Délibération 0903202603

Le Conseil municipal, - Après avoir entendu le CFU 2025 concernant le budget Lotissement, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
- Considérant que le CFU 2025 du Lotissement fait apparaître un excédent d'investissement de 30.000 euros

Décide d'affecter avec 13 voix POUR le résultat :

Décide d'affecter en recettes d'investissement : 30.000 euros au compte 001

Considérant que le CFU 2025 du Lotissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 60.054.69 euros

Décide d'affecter en recettes de fonctionnement : 60 054.69 euros au compte 002

La présente délibération est acceptée et votée à l'unanimité des présents.

4 – Affectation du résultat de la Commune 2025

Délibération 0903202604

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le CFU 2025 concernant le budget Commune, considérant que le CFU n'appelle aucune observation,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025,
- Considérant que le CFU de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 458 521.08 euros et un déficit d'investissement de 117 823.29 euros,

Décide d'affecter avec 13 voix POUR le résultat :

- en recettes d'investissement : 117 698.28 euros au compte 1068

- en dépenses d'investissement : 117 698.28 euros au compte 001
- en recettes de fonctionnement : 342 974.98 euros au compte 002
- en dépenses de fonctionnement : 370 000 euros au compte 023
- en recettes d'investissement : 370 000 euros au compte 021

La présente délibération est acceptée et votée à l'unanimité des présents.

5 – Règlement factures d'investissement

Délibération 0903202605

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Ainsi, si une dépense nouvelle d'investissement devait intervenir **après le 1^{er} janvier 2026 et** avant le vote du budget, celle-ci devrait faire l'objet d'une délibération.

Il convient donc de prendre cette délibération pour régler la facture suivante :

- General distri pour l'achat de petits matériels electro-portatifs pour un montant de 547.09 TTC à l'imputation 2158 – chapitre 21.
- Effilios concernant le projet extension et rénovation du groupe scolaire de Chemiré Le Gaudin pour un montant de 1017.60 TTC à l'imputation 203 – chapitre 20.
- Wurth pour l'achat de matériels (scie sauteuse, scie sable, scie_circulaire) pour un montant de 958.74 TTC à l'imputation 2158 – chapitre 21.
- Wurth pour l'achat de matériels (visseuse perceuse, meuleuse, marteau perceur) pour un montant de 2 567.46 euros
- Pigeon pour le centre bourg – Plusieurs factures sont à régler sur l'imputation 2151 – Chap 21
 - 1591.20 euros TTC facture 20/09/2083,
 - 7720.80 euros TTC facture 20/08/2116,
 - 5363.77 euros TTC facture 20/08/2114,
 - 1617.25 euros TTC facture 20/08/2113,

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité des présents.

6 – Vote du Budget Primitif Lotissement 2025

Délibération 0903202606

Le Budget primitif du Lotissement le Chalet 3 de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 60 054.69 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à 30.000 euros. La présente délibération est acceptée et votée à l'unanimité des présents

7 – Vote du Budget Primitif Commune 2025

Délibération 0903202607

Le Budget primitif de la Commune de l'exercice 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 1 134 476.18 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à 672 383.78 euros. La présente délibération est acceptée et votée à l'unanimité des présents

Commune de Chemiré le Gaudin

Liste récapitulative des délibérations Séance du Conseil municipal ordinaire du 9 mars 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Vote
0903202601	Vote du compte financier unique du lotissement 2025	A l'unanimité des présents.
0903202602	Vote du compte financier unique de la commune 2025	A l'unanimité des présents.
0903202603	Affectation du résultat du lotissement 2025	A l'unanimité des présents
0903202604	Affectation du résultat de la commune 2025	A l'unanimité des présents
0903202605	Règlement des factures d'investissement	A l'unanimité des présents
0903202606	Vote du budget primitif du lotissement 2026	A l'unanimité des présents
0903202607	Vote du budget primitif de la commune 2026	A l'unanimité des présents

La présente délibération est acceptée et votée à l'unanimité des présents.

Séance levée à 22 heures

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
Présent	Présent	Présente	Présente
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
Présent	Présente	Présent	Present

M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	
Présent	Présent	Présente	
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO		
Présente	Présente		